

Que nos agents se mettent de suite à l'œuvre pour recruter des souscripteurs pour le prochain volume, qu'ils nous fassent sans délai leurs remises. Nous tiendrons compte des remises faites, et du moment qu'un agent aura atteint le montant d'une dizaine, il aura droit à une copie surnuméraire, à être adressée tel qu'il nous sera indiqué.

Les remises peuvent se faire par mandats sur la poste, chèques sur les banques incorporées de la Province, ou être envoyées directement par la poste par lettres enregistrées. Dans ce dernier cas, on peut se servir de timbres de poste pour les fractions de piastre.

Deux petits billets de 25 centins chaque, joints à une pièce de 10 centins ne dépassant pas, dans les lettres ordinaires, le poids d'une demi-once, peuvent être expédiés par la poste avec l'affranchissement ordinaire.

—000—

Maurice le bon fils.

VII

(Continué de la page 493.)

MAD. DE SAINT AULAIRE, jeune et riche veuve :
MAURICE.

Maurice, portant un rouleau de satin sous son bras. — Votre serviteur, Madame. M. Dupré vous présente ses très humbles respects, et vous envoie douze aunes de satin, sur l'échantillon que vous lui avez donné. Vous savez le prix ?